



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'accès à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-cinquième réunion**

Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021

Point 9 k) de l'ordre du jour provisoire

**Préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties :
ordre du jour de la septième session de la Réunion des Parties****Projet d'ordre du jour provisoire de la septième session
de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus*****Document établi par le Bureau***Résumé*

Le présent document contient une ébauche d'ordre du jour pour la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ainsi qu'une proposition relative à l'organisation des travaux de la session. Étant donné que la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se tiendront l'une à la suite de l'autre, le Bureau du Protocole a également été consulté au sujet de l'organisation des travaux proposée (voir la section II), avant que cette question ne soit examinée par le Groupe de travail à sa vingtième-quatrième réunion (Genève (en ligne), 1^{er}-3 juillet, et Genève (modalités hybrides), 28 et 29 octobre 2020).

Le présent document a été établi conformément au programme de travail pour 2018-2021 (voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I, domaine d'activité XI) adopté par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session (Budva, (Monténégro), 11-14 septembre 2017).

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Le Groupe de travail a examiné le projet d'éléments de l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/WG.1/2020/10) à sa vingt-quatrième réunion. À la session d'octobre de la vingt-quatrième réunion, la Géorgie a annoncé qu'en raison de difficultés financières liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), elle devait renoncer à sa proposition d'accueillir la session. Cette question est abordée à la section I du présent document. Les commentaires reçus avant et pendant la vingt-quatrième réunion témoignaient de l'adhésion générale à l'ordre du jour et ne demandaient aucune révision quant au fond ; aucune autre modification n'a donc été apportée.

Le présent document est soumis au Groupe de travail, à sa vingt-cinquième réunion (Genève (en ligne), 3 mai, et Genève (modalités hybrides), 7 et 8 juin 2021), pour examen, approbation et soumission ultérieure à la Réunion des Parties.

Le Bureau du Protocole a soumis l'ordre du jour provisoire de la quatrième session au Groupe de travail des Parties au Protocole, à sa huitième réunion (Genève (modalités hybrides), 16 et 18 décembre 2020). Le Groupe de travail des Parties au Protocole a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quatrième session et l'a soumis à la Réunion des Parties au Protocole.

I. Dates et lieu

1. Conformément aux conclusions de la vingt-troisième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 26-28 juin 2019), la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se tiendront l'une à la suite de l'autre. Compte tenu du calendrier d'établissement des documents, en particulier des décisions relatives au respect des dispositions, les deux sessions sont prévues pour la semaine du 18 octobre 2021. La Géorgie s'était déclarée a priori disposée à accueillir les deux sessions. À la session d'octobre de la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail, elle a annoncé qu'en raison de difficultés financières liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), elle devait renoncer à sa proposition d'accueillir ces sessions. Le Bureau a tenu des consultations sur cette question et a conclu que, compte tenu des circonstances, la session susmentionnée de la Réunion des Parties à la Convention devrait avoir lieu à Genève, à moins qu'une des Parties ne confirme sa volonté d'accueillir la session. Le Bureau a également décidé de poursuivre les préparatifs de la session comme prévu et de réévaluer la situation au printemps de 2021, selon que de besoin¹, tout en restant ouvert à toute solution de remplacement envisageable pour que la session se tienne en présentiel ou selon des modalités hybrides. Les commentaires reçus avant et pendant la vingt-quatrième réunion témoignaient de l'adhésion générale à l'ordre du jour et ne demandaient aucune révision quant au fond.

II. Organisation des travaux

2. Il est proposé de répartir comme suit le temps alloué à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et aux réunions connexes.

<i>Date</i>	<i>Organe de la Convention/du Protocole</i>
Dimanche 17 octobre (journée entière)	Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention (pourrait se poursuivre parallèlement à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, si besoin est)
Dimanche 17 octobre (15 heures-17 heures)	Bureau de la Convention
Lundi 18 octobre (9 heures-13 heures et 15 heures-17 h 30)	Septième session de la Réunion des Parties à la Convention (travaux préparatoires) ^a
Mardi 19 octobre (10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures)	Septième session de la Réunion des Parties à la Convention (débat général)
Mercredi 20 octobre (10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures)	Septième session de la Réunion des Parties à la Convention (débat général)
Jeudi 21 octobre (10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures)	Débat conjoint de haut niveau des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ^b

¹ Voir le document ACF-47, *Report of the Bureau on its forty-seventh meeting*. Disponible (en anglais seulement) à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/bureau-aarhus-convention-47th-meeting>.

<i>Date</i>	<i>Organe de la Convention/du Protocole</i>
Vendredi 22 octobre (10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures)	Quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (débat général)

^a Les travaux préparatoires seront l'occasion d'achever l'élaboration de tous les documents en souffrance qui pourraient être demandés. La fin d'après-midi et la soirée sont consacrées à la finalisation et à la traduction des documents susceptibles d'être révisés, ainsi qu'à d'éventuelles réunions de coordination.

^b Sous réserve de la décision des Parties à la Convention et au Protocole, un débat thématique de haut niveau pourrait être organisé conjointement par les deux Réunions des Parties. Si aucun débat de haut niveau n'a lieu, la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pourrait se tenir le jeudi 21 octobre.

III. Éléments de fond de l'ordre du jour

3. Pour la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, il a été suggéré que : a) l'ordre du jour soit globalement similaire à celui de la sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017) ; b) l'ordre du jour couvre tous les domaines de fond relevant de la Convention ; c) les discussions portent sur les bonnes pratiques, réalisations, enseignements tirés, difficultés et obstacles liés à la mise en œuvre de la Convention. Des représentants de gouvernements et de parties prenantes pourraient être invités à présenter des exposés liminaires sur des points particuliers de l'ordre du jour, comme cela a été fait à la sixième session de la Réunion des Parties.

4. Si les Parties décident de tenir un débat de haut niveau, elles pourraient envisager d'organiser une session thématique sur un sujet qui attirerait des participants de haut niveau et serait lié à des questions émergentes à l'échelle mondiale. Le débat pourrait, par exemple, porter sur le rôle que la Convention et son protocole peuvent jouer dans le domaine des infrastructures durables et de l'aménagement du territoire².

5. Les projets d'aménagement du territoire et d'infrastructure à grande échelle ont une incidence non négligeable sur la vie de milliers de personnes dans tous les pays et toutes les régions. Ces projets sont sources de nouvelles possibilités d'emploi, de déplacement et de croissance économique en général. Cela étant, ils ont aussi une influence considérable sur les écosystèmes et sur la santé et le bien-être des personnes. Ils sont souvent à l'origine de pressions très importantes sur l'environnement, par exemple l'émission des gaz à effets de serre, la production des déchets et d'autres formes de pollution, ainsi que de la transformation des espaces verts et des terres agricoles. Ils peuvent en outre modifier profondément les habitats naturels et avoir une incidence sur la biodiversité. Ces projets suscitent habituellement l'opposition des personnes préoccupées par les effets qu'ils pourraient avoir sur l'environnement. Il arrive trop souvent que ces personnes, parce qu'elles se sont opposées à un projet, soient victimes de harcèlement voire craignent pour leur vie. Il est donc essentiel de prendre pleinement en compte les préoccupations environnementales et sociales et d'y répondre dès la conception d'un projet d'aménagement du territoire ou d'infrastructure, et dès que la durée de vie du projet ou que les conditions d'exploitation des infrastructures prévues sont modifiées.

6. L'organisation d'un débat sur les thèmes susmentionnés permettrait aux Parties et aux parties prenantes d'aborder un certain nombre de questions essentielles, que les travaux menés dans le cadre de la Convention et du Protocole ont permis de mettre au jour, à savoir : a) la transparence et la participation effective et inclusive du public au processus décisionnel concernant les politiques et grands projets d'infrastructure et d'aménagement du territoire, y compris au-delà des frontières ; b) la manière dont les registres de rejets et transferts de polluants pourrait concourir à l'aménagement durable et aux politiques de santé, par exemple

² Les « infrastructures durables » seront l'un des principaux thèmes de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 3-5 novembre 2021).

grâce à la visualisation cartographique des sources de rejets de polluants enregistrées qui peut contribuer à déterminer l'emplacement le plus approprié pour un projet d'infrastructure, ainsi que la nécessité et la possibilité d'améliorer les conditions d'exploitation des infrastructures prévues, en vue de prévenir, ou du moins de réduire, les risques potentiels pour l'environnement et la santé ; c) l'état de droit dans ce contexte.

7. Les thèmes susmentionnés sont étroitement liés à la mise en œuvre de plusieurs initiatives régionales et mondiales et au respect d'un certain nombre d'engagements internationaux, en particulier : la résolution 4/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les infrastructures durables (UNEP/EA.4/Res.5), dans laquelle l'Assemblée a affirmé le rôle central des infrastructures dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; la résolution 4/19 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la gouvernance des ressources minérales (UNEP/EA.4/Res.19), qui traite notamment des risques que comportent les activités minières pour l'environnement, les droits de l'homme et les conflits ; le nouveau Pacte vert pour l'Europe³, qui appelle l'attention sur l'importance des « infrastructures intelligentes » et de la « pollution zéro » dans le contexte des économies circulaires ; les décisions adoptées sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique qui engagent à prendre rapidement des mesures pour protéger et préserver la biodiversité de la planète⁴ ; et les engagements concernant les infrastructures résistantes aux changements climatiques pris dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En outre, le Conseil des droits de l'homme aborde directement les thèmes susmentionnés dans ses résolutions 37/8 sur les droits de l'homme et l'environnement (A/HRC/RES/37/8), 40/11 sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable (A/HRC/RES/40/11) et 42/21 sur la protection des droits des travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux (A/HRC/RES/42/21). De surcroît, étant donné que la grande majorité des Parties à la Convention d'Aarhus et au Protocole sont associées à l'initiative « Une Ceinture et une route »⁵, le débat présentera aussi un intérêt particulier pour ce projet d'infrastructure de grande envergure.

8. Enfin, les thèmes susmentionnés ont trait à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, à savoir, outre l'objectif 16, les objectifs 3 (bonne santé et bien-être), 9 (industrie, innovation et infrastructure), 11 (villes et communautés durables), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 15 (vie terrestre). Qui plus est, la question des défenseurs de l'environnement devrait être abordée comme un sujet distinct, étant donné l'importance qu'elle continue de revêtir. Une déclaration thématique courte (ne dépassant pas deux pages et demie) et conjointe (avec les Parties au Protocole) pourrait être établie et soumise à l'examen des responsables de haut niveau participant au débat.

9. L'ordre du jour de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention pourrait donc comprendre les points ci-après.

Travaux préparatoires

1. Ouverture des travaux préparatoires.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Établissement de la version finale des documents en souffrance.

Débat général

4. Ouverture du débat général.
5. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de l'amendement à la Convention.

³ Voir https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr.

⁴ Voir www.cbd.int/nbsap/.

⁵ Voir www.un.org/development/desa/dpad/tag/belt-and-road-initiative/ et www.china-un.ch/eng/zywjyh/t1675564.htm.

6. Questions de fond :
 - a) Accès à l'information, y compris aux outils d'information électroniques ;
 - b) Participation du public au processus décisionnel ;
 - c) Accès à la justice ;
 - d) Organismes génétiquement modifiés.
7. Procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre de la Convention :
 - a) Mécanisme d'établissement de rapports ;
 - b) Mécanisme d'examen du respect des dispositions ;
 - c) Renforcement des capacités.
8. Promotion de la Convention, évolutions et corrélations pertinentes :
 - a) Adhésion à la Convention d'États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe ;
 - b) Promotion des principes de la Convention ;
 - c) Synergies entre la Convention, d'autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement et d'autres partenaires ;
 - d) Évolution mondiale et régionale en ce qui concerne les questions se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
 - e) Communication des dernières informations sur les initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice en matière d'environnement.
9. Programme de travail et fonctionnement de la Convention :
 - a) Mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 ;
 - b) Futur programme de travail pour 2022-2025 ;
 - c) Plan stratégique pour 2022-2030 ;
 - d) Dispositions financières.
10. Rapport sur la vérification des pouvoirs des Parties à la Convention.
11. Élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau.
12. Date et lieu de la huitième session ordinaire.
13. Questions diverses.

Débat conjoint de haut niveau (sous réserve de la décision des Parties à la Convention et au Protocole)

1. Ouverture du débat conjoint de haut niveau.
2. Rapport sur la vérification des pouvoirs des Parties au Protocole.
3. Séance thématique.
4. Examen et adoption de la Déclaration.
5. Examen et adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention.
6. Clôture du débat conjoint de haut niveau.